

CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le 7 décembre à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué par lettre individuelle, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Dominique LEROY, Maire.

Etaient présents : Dominique LEROY, Yvon GESLAND, Denis BELLONCLE, Sarah LEPAGE Damien RIPAUD, Christelle COIGNARD, Gaston TOUSSAINT, Alexandra VANBESIEN, Gilles DEVILLEE, Sarah DUCHEMIN, Franck GAUTIER

Absents excusés : Jean-Paul PRADEL, Sarah DUCHEMIN, Franck GAUTIER

Secrétaire de séance : Alexandra VANBESIEN



Délibération 2017/38 : Nomination de l'agent Recenseur et d'un coordonnateur de l'enquête de recensement et fixation de la rémunération de l'agent Recenseur

Le Maire rappelle que la collectivité doit organiser au titre de l'année 2018 les opérations de recensement de la population.

A ce titre, il convient de désigner un agent recenseur ainsi qu'un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer les conditions de rémunération de ceux-ci,

Le Conseil Municipal décide de désigner :

- Madame Frédérique LEROY, en tant qu'agent recenseur et de fixer sa rémunération de à la somme de 1 234€ correspondant dotation forfaitaire de recensement perçue par la commune pour l'année 2018.

- Madame Sophia PERSIL, en tant que coordonnateur de l'enquête de recensement, la collectivité accepte de lui libérer le temps de travail nécessaire afin de lui permettre d'exercer cette fonction temporaire.



Délibération 2017/40: Prêt effacement des réseaux-2^{ème} tranche- Centre Bourg/le Village

Le Conseil Municipal, après avoir étudié les différentes options proposées ;

➤ **Décide** de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Normandie-Seine le financement nécessaire au plus tard le 1^{er} mars 2018, correspondant au plan de financement sus décrit, soit :

Financement à long terme

Montant total du projet à financer : **12 966,67 €** répartis suivant les modalités ci-dessous :

Montant de l'emprunt : **13 000€**

Taux actuel : **1.37 %**

Durée du crédit : **15 ans**

Modalités de remboursement -périodicité retenue : **trimestrielle**

Type d'échéance : **échéances constantes**

➤ **Prend l'engagement** au nom de la Collectivité :

- d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement du capital et des intérêts des emprunts ainsi contractés.
- de rembourser l'emprunt à la date d'échéance prévue initialement au contrat.

➤ **Confère** en tant que de besoin, toutes délégations utiles à M. Maire pour la réalisation de ce concours, la signature du contrat à passer avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Normandie-Seine et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.



Délibération 2017/41 : RIFSEEP Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : R DFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu le décret n° 2016-4916 du 27 décembre 2016,

Vu la circulaire DGCL /DGFIP du 3 avril 2017

Vu les arrêtés fixant les montants de référence pour les services de l'Etat

Vu la délibération instaurant le régime indemnitaire

Vu l'avis du Comité Technique en date du 07/12/2017

Vu le tableau des effectifs,

Considérant le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat transposable à la fonction publique territoriale,

Considérant que le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement,

Considérant que le décret n°2015-513 du 20 mai 2015 stipulant que lors de la transition vers le RIFSEEP, chaque agent peut bénéficier du maintien de son niveau mensuel de régime indemnitaire actuel,

Considérant l'exposé de Mr le Maire relatif aux montants de références, aux groupes de fonctions ainsi qu'aux cadres d'emploi concernés au sein de la collectivité

Le Conseil Municipal décide,

D'instaurer le RIFSEEP selon les modalités définies en séance,

D'autoriser le Maire à fixer **par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent** au titre de l'IFSE et du CIA dans le respect des principes définis ci-dessus.
De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de ce régime indemnitaire



Délibération 2017/43 : Décision modificative n°1 : Columbarium

Afin de procéder au règlement du nouveau columbarium,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, prend la décision modificative suivante :

Section de Fonctionnement :

Chapitre 011 : Charges à caractère général

Article 615221 : Entretien des bâtiments : - **6 000 €**

Section d'Investissement :

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles

Article 21316 : équipements du cimetière: **+6 000 €**



Devis Société YDELEC

Monsieur LEROY présente les devis de la société YDELEC pour le chauffage de l'église et la réfection complète de l'éclairage de la salle communale.

Le conseil après avoir pris connaissance des travaux prévus et de leurs montants, souhaite que d'autres entreprises soient sollicitées pour ces projets, et décide de reporter sa décision dans l'attente de nouveaux éléments chiffrés.



Achat d'une tondeuse

Afin de faciliter le travail des agents techniques concernant le débroussaillage des espaces verts, et de leur permettre un gain de temps dans l'organisation de leurs tâches respectives, le conseil prévoit l'acquisition d'une nouvelle tondeuse pour le premier trimestre 2018. Cette dépense sera inscrite au budget primitif.



Divers :

Noël de l'école : L'arbre de Noël des enfants de l'école aura lieu le vendredi 22 décembre 2017 à partir de 17h30.

Vœux du Maire : la cérémonie des vœux du maire se tiendra le dimanche 14 janvier 2017 à 12h00 à la salle communale.

Prochain conseil municipal : la prochaine séance est fixée au jeudi 1^{er} février 2018.

